

CHAPITRE VI.

PROUIDENCE DE DIEU SUR QUELQUES PARTICULIERS.

IL n'appartient qu'à Dieu de faire le choix de ses élus, & nous voyons en ces païs, autant qu'en lieu du monde, que sa prouidence est si forte dans ses conduites, & si douce dans son execution; qu'aucun ne perira de ceux qu'il a voulu estre l'obiet de ses misericordes, fussent-ils seuls au milieu des tenebres, & en vn [86] lieu abandonné de tout secours.

Quantité de captifs Iroquois, que nous auons baptisé au moment de leur mort, nous en font foy: lors qu'au milieu des flammes, ils ont trouué la vie, & se font veus enfans de Dieu: heureux dans leur malheur, dans lequel cette diuine prouidence les auoit amoureusement engagez, pour tirer leur salut de leur perte.

Il y a sept ou huit ans, que nous auons icy baptisé vn Andaftoëronnon (ce sont peuples de la langue Huronne, qui demeurent à la Virginie, où les Anglois ont leur commerce.) Depuis ce temps-là, cét homme estant retourné en son païs, nous croyons que sa foy eust deu estre estouffée au milieu de l'impieté qui y regne, & n'ayant plus aucun support, au milieu d'une nation tout infidele, & tellement éloignée de nous, que mesme nous n'auons pû depuis cinq ou six ans, en sçauoir aucune nouvelle.

Cét hyuer nous auons appris d'un Huron qui en est retourné, que la foy de cét homme estranger est